

Arrêté du 30 octobre 2023

**Portant révision du Projet régional de santé
Nouvelle-Aquitaine 2018-2028**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1234-3, L.1243-8, L. 1434-1 à L. 1434-6 et R. 1434.1 à R. 1434-9, et R 1434-11 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit Elleboode en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire en région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé ;

- VU** l'arrêté du 25 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** la décision portant délégation permanente de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'avis de consultation sur le projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine publié le 27 juin 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis rendu par l'Agence de biomédecine en date du 3 octobre 2023 ;
- VU** l'avis rendu par la conférence régionale de santé et de l'autonomie en date du 3 octobre 2023 ;
- VU** l'avis rendu par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 septembre 2023 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 2 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de la Charente-Maritime en date du 11 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de la Corrèze en date du 28 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de la Creuse en date du 29 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de la Dordogne en date du 3 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de Gironde en date du 2 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental des Landes en date du 26 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date 22 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de la Vienne en date du 29 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de la Haute Vienne en date du 28 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Charente, en date du 28 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Corrèze, en date du 25 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Dordogne, en date du 28 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Gironde, en date du 26 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Vienne, en date du 20 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de Charente, en date du 12 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de la Creuse, en date du 6 octobre 2023 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé de la Dordogne, en date du 5 juillet 2023 ;
VU l'avis du conseil territorial de santé de Gironde, en date du 28 septembre 2023 ;
VU l'avis du conseil territorial de santé du Lot-et-Garonne, en date du 20 septembre 2023 ;
VU l'avis du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques, en date du 20 septembre 2023 ;
VU l'avis du conseil territorial de santé des Deux-Sèvres, en date du 13 octobre 2023 ;
VU l'avis du conseil territorial de santé de la Vienne, en date du 7 septembre 2023 ;
VU l'avis de la commune de Fouras-les-bains, en date du 6 septembre 2023 ;
VU l'avis de la communauté urbaine du Grand Poitiers, en date du 29 septembre 2023 ;
VU l'avis de la communauté d'agglomération du Pays Basque, en date du 5 octobre 2023.

ARRETE

Article 1er - La révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 est adoptée.

Article 2 - Le projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé est composé :

- du cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028, révisé, d'une durée de 10 ans ;
- du schéma régional de santé 2023-2028 (SRS) d'une durée de 5 ans ;
- du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028 d'une durée de 5 ans.

Article 3 - Le projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine est arrêté tel qu'il figure sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/le-prs-2018-2028>

Il est également consultable en format papier au siège de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Et sur chacun des sites des délégations départementales :

Délégation départementale de la Charente
8 rue du Père Joseph Wrésinski, CS 2232
16023 Angoulême Cedex

Délégation départementale de la Charente-Maritime
5 place des Cordeliers
Cité administrative Duperré, CS 90583
17021 La Rochelle Cedex 1

Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944, CS 90230
19012 Tulle

Délégation départementale de la Creuse
28 avenue d'Auvergne, CS 40309
23006 Guéret Cedex

Délégation départementale de la Dordogne
Bâtiment H - Cité Administrative
18 rue du 26ème Régiment d'Infanterie
24000 Périgueux

Délégation départementale de la Gironde
Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
33 000 - Bordeaux

Délégation départementale des Landes
Cité Galliane, 9 rue Antoine Dufau
BP 329
40011 Mont-de-Marsan

Délégation départementale de Lot-et-Garonne
108 boulevard Carnot
47000 Agen

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – site de Pau
Cité Administrative, Bd Tourasse, CS 11604,
64016 Pau Cedex

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – site de Bayonne
2 allées Marines, CS 38538
64185 Bayonne Cedex

Délégation départementale des Deux-Sèvres
6 rue de l'Abreuvoir, CS 18537
79025 Niort Cedex

Délégation départementale de la Vienne
4 rue Micheline Ostermeyer, BP 20570
86021 Poitiers Cedex

Délégation départementale de la Haute-Vienne
24 rue Donzelot, CS 13108
87031 Limoges Cedex 1

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et peut faire l'objet dans les deux mois suivants sa publication

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2023

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoit ELEROODE